

Bourse d'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse

Appel à candidature

La Ville du Mans lance un appel à candidature pour une **bourse d'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse** dans le cadre de la 2^{ème} édition du « Livre vert - Le Mans ».

Attachée à l'écologie, la Ville du Mans est engagée dans une démarche novatrice de sensibilisation et de médiation au développement durable en direction des jeunes Mancelles et Manceaux. Organisée par les services de la Direction Culture et Patrimoine, la bourse se complète d'un parcours d'éducation culturelle et artistique, en lien avec le milieu scolaire et périscolaire, visant à faire découvrir la littérature contemporaine, à encourager la lecture et à favoriser la rencontre avec des artistes.

Article 1 - Bourse d'écrivain

1.1. Périmètre de la création attendue

La Ville du Mans passe la commande au lauréat :

- d'un album illustré lié aux thématiques de l'écologie, de l'environnement et des rapports de l'homme avec la nature,
- de deux visuels originaux destinés à la promotion de la sortie du livre sur la période d'octobre 2021 à octobre 2022.

L'album à créer doit également accompagner les enfants dans leur découverte et leur apprentissage de la lecture.

Co-édité par la Ville du Mans et un éditeur privé, dans une démarche éco-responsable, l'album sera dévoilé lors de l'édition « Faites-Lire ! » 2021, puis diffusé à titre gracieux aux enfants âgés de 6-7 ans scolarisés au Mans (niveau CP) dans les écoles publiques et privées sous contrat. Il pourra également faire l'objet d'une diffusion commerciale par l'éditeur.

1.2. Caractéristiques artistiques et techniques de l'ouvrage à éditer

Format souhaité : 150 X 185mm

Pagination : 32 pages

Couverture cartonnée

- Impression quadrichromie ou N&B recto/verso
- Papier couché satiné recyclé 200 g/m²
- Pelliculage mat 1 face
- Première de couverture
- Quatrième de couverture sans rabat

Pages intérieures

- Impression quadrichromie recto/verso

- Papier couché moderne satiné recyclé 150 g/m³
- Nombre d'illustrations : équilibre recherché entre 70 % de visuel et 30 % de texte.

Finition : album broché et cousu,

Tirage : environ 2 500 exemplaires pour la Ville du Mans.
L'éditeur a la possibilité de diffuser un tirage à titre commercial.

Prix public de vente par l'éditeur : < 10 € TTC.

1.3. Définitions et modalités d'exécution de la prestation

Un suivi du travail de création est proposé selon le calendrier suivant :

Durée de la création : du 1^{er} février au 25 avril 2021

Remise des textes des illustrations par le(s) lauréat(s) à la Ville du Mans : 27 avril 2021

Remise des textes et des illustrations à l'éditeur par la Ville du Mans: entre le 3 et le 15 mai 2021

Remise de la pré-maquette : entre le 17 mai et le 12 juin 2021

Relectures et corrections : entre le 15 juin et 2 juillet 2021

Fourniture du Bon À Tirer : 9 juillet 2021

Impression : entre le 1^{er} et 17 septembre 2021

Expédition et livraison : entre le 20 septembre et le 24 septembre 2021

Diffusion auprès des élèves par les services de la Ville du Mans : semaine du 4 au 8 octobre 2021.

La période de livraison des ouvrages fixée à l'éditeur est impérative.

Article 2 - Temps de médiation culturelle

2.1. Temps de médiation culturelle dans le cadre de la manifestation « Faites lire ! »

Le(s) candidature (s) retenu(s) sera.ont présent(s) lors de la proclamation officielle du lauréat courant janvier 2021. Il(s) participera.ont aux temps de promotion institutionnelle et de médiation culturelle lors de l'édition 2021 de « Faites Lire ! », programmée du lundi 4 au dimanche 10 octobre 2021. Ces collaborations sont constitutives de la prestation globale de la présente bourse d'auteur.trice(s)-illustrateur.trice(s).

A titre d'illustration, il pourra être demandé une présence lors de la soirée de lancement de l'évènement, des séances de signatures, des rencontres grand public et / ou des ateliers destinés au public jeunesse.

2.2 Temps de médiation dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a comme objectifs de faire découvrir aux enfants la richesse de la création littéraire jeunesse contemporaine, de lui

donner le goût de la lecture, lui permettre de rencontrer des auteur.trices vivants et de s'initier à une pratique artistique.

Le(s) lauréat(s) retenu(s) pourra.ont être sollicité(s) pour des temps de rencontre sous la forme d'ateliers avec une population scolaire et familiale. Ils feront l'objet d'une contractualisation spécifique, distincte du contrat d'édition. Ces rencontres seront rémunérées conformément à la charte auteur.trice Jeunesse.

Article 3 - Cessions des droits

3.1 Cessions des droits de l'ouvrage à l'éditeur

Le(s) lauréat(s) retenu(s) cèdera.ont leur(s) droits d'exploitation de l'œuvre à l'éditeur qui sera choisi par la Ville du Mans à l'issue d'un marché public d'édition/impression.

La cession des droits de l'auteur sera réalisée par le biais d'un contrat d'édition et comportera l'ensemble de ses droits d'exploitation sur l'œuvre, notamment les droits d'exploitation et de reproduction sur tous supports aux fins d'édition et de présentation et communication pour le monde entier et la durée des droits.

L'éditeur devra respecter les obligations qui lui incombent, à savoir, les obligations de publication, d'exploitation permanente et suivie, de reddition des comptes et de paiement des droits. Un contrat d'édition sera annexé au contrat régissant les conditions liées à la bourse de création

Le contrat d'édition passé entre l'auteur et l'éditeur sera conforme aux lois et règlements et devra se conformer aux conditions minimales suivantes.

Rémunération propre à l'édition et commercialisation

Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 4% à 6% en fonction du nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage à éditer

Les caractéristiques seront conformes à celles visées à l'article 1 ci-dessus.

Calendrier

Le calendrier sera conforme à celui visé à l'article 1 ci-dessus

L'auteur s'engage à communiquer à la ville du Mans une copie du contrat qu'il signera avec l'éditeur.

3.2 Cessions des droits dans le cadre de la promotion du Livre vert par la Ville du Mans

Dans le cadre de la promotion de l'album et de la démarche « Bourse de création », il est demandé au(x) lauréat(s) de céder à la Ville du Mans leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction de l'œuvre à titre non-exclusif et gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, sur tous supports, dans le but et aux fins d'information (présentation, communication par ou à propos de

la Collectivité, ou de promotion de celle-ci, de ses activités, missions, projets ou politiques publiques ou culturelles, ou d'archives), à l'exclusion de toute exploitation commerciale par la Ville du Mans.

Cette cession inclut la reproduction sur tous supports physiques ou numériques de diffusion au public, de communication, d'information ou promotionnels, à travers ses propres médias ou en lien avec la presse. La Ville du Mans s'engage à indiquer sur tous les éléments ou tous les documents sur lesquels figureraient une représentation de l'oeuvre, le nom du titulaire, et le titre de l'oeuvre.

Article 4 - Gestion de la candidature

4.1 Conditions d'accès

La bourse de création est ouverte aux auteur.trices/illustrateur.trices résidant en France métropolitaine, ayant déjà publié à compte d'éditeur au moins un ouvrage jeunesse en langue française depuis moins de cinq ans, portant un projet de création originale.

4.2. Modalités pratiques de candidature

4.2.1. Composition du dossier unique de candidature

- CV des candidats,
- les bibliographies des candidats,
- une lettre présentant le parcours et les motivations des candidats,
- une note d'intention portant sur le projet considéré,
- une planche texte /illustration en couleur format ou N&B 185 X 150 mm,
- un projet d'affiche.

4.2.2. Dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être envoyés sous une forme imprimée et sous une version numérique aux deux adresses mentionnées ci-dessous :

Clara Hérin, Service Action et Développement Culturels
Ville du Mans // CS 40010 // 72 039 Le Mans cedex 09 // Tél : 02 43 47 38 60 // clara.herin@lemans.fr

Armelle Choplain, Réseau des Médiathèques du Mans // 9 rue Julien Pesche //
CS 40010 // 72 039 Le Mans cedex 09 // Tél : 03 43 47 48 88 // armelle.choplain@lemans.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 30 novembre 17.00 heures.

4.3. Désignation du lauréat.

Les candidatures seront examinées par jury réuni par la Direction Culture et Patrimoine de la Ville du Mans, composé de personnes expertes.

Il se réunira le jeudi **10 décembre 2020** pour étudier les dossiers reçus dans le cadre du présent appel. Le(s) lauréat(s) retenu(s) sera(ont) informé(s) à partir du jeudi 17 décembre. La signature de la convention est fixée courant janvier 2021.

Article 5 - Financement / Rémunération / Prises en charge de frais annexes

Pour le(s) soutenir dans une démarche de création, la Ville du Mans versera au(x) auteur.trices/illustrateur.trices une somme globale de 8 000 € en deux versements.

Dans le cas d'une sélection de deux candidats formant un binôme, la somme globale de 8 000 € sera répartie en deux parts égales soit 4 000 € chacun.

Un premier versement de 3 500 € en janvier 2021, un second versement de 4 500 € à la livraison des fichiers numériques de l'album et des supports de communication.

L'auteur.trice/illustrateur.trice choisi.e doit être affilié.e à la Maison des Artistes, à l'AGESSA et/ou à une structure morale lui permettant de transmettre un N° de Siret.

La Ville du Mans prendra à sa charge les voyages allers/retours de l'auteur.trice/illustrateur.trice depuis son lieu de résidence habituel jusqu'au Mans, dans la limite de 2 allers-retours maximum (sur la base tarif SNCF 2nde classe ou sur la base de remboursement de frais kilométriques, sur présentation de justificatif) ainsi que les frais d'hébergement pour les périodes de la présentation officielle en janvier et lors de la manifestation « Faites lire ! » 2021.

Les ordinateurs et fournitures restent à la charge de l'auteur.trice/illustrateur.trice.

L'auteur.trice/illustrateur.trice sera prévenu.e de tous les changements de dates qui pourraient modifier le calendrier prévu.

Article 6 - Sanctions

Tout retard ou inexécution dans l'exécution de la présente convention du fait de l'auteure-illustratrice est de nature à fonder respectivement une demande de la collectivité, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par l'auteure-illustratrice et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procéderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes ou le tribunal judiciaire de Rennes si le litige porte sur une question de propriété intellectuelle.

Contacts

Clara Hérin, Service Action et Développement Culturels
Ville du Mans // CS 40010 – 72 039 Le Mans cedex 09 // Tél : 02 43 47 38 60
clara.herin@lemans.fr

Armelle Choplain, Réseau des Médiathèques du Mans // 9 rue Julien Pesche // CS
40010 – 72 039 Le Mans cedex 09 // Tél : 03 43 47 48 88 //
armelle.choplain@lemans.fr